Resp PF PL A0124 /9-13

Moulin du Château
I Deliberation du Conseil de Ville
28 Juin 1771
II Memoire envoyé au Roi 1772
III Objections du Sieur Garipuy
et réponse du Sieur Berdoulat
- 1776 -
- Plan -

N° 47
5

Rés PF PL A0124 /9-13

Moulin du Château
I Deliberation du Conseil de Ville
28 Juin 1771
II Memoire envoyé au Roi 1772
III Objections du Sieur Caripuy
et response du Sieur Verdoulat
- 1776 -
- Plan -

N° 47
5

Rep P/pl 40124/10

MÉMOIRE,

Envoyé au Roi par la ville de Toulouse, en exécution de sa Délibération du 26 Janvier 1772.

SIRE,

DANS tous les temps, votre ville de Toulouse a reçu par la rivière de Garonne une grande quantité de blé & autres grains, excédans au moins du triple sa consommation, presque tout le bois à brûler & le charbon qu'elle consomme,

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

une grande partie de la pierre de taille, néceſſaire à ſes édifices, tout le bois à bâtir qu'elle fournit même juſques à Bordeaux, ainſi que les Merrains qui viennent des Pyrénées, & dont il ſe fait un grand commerce ; & enfin, tout le fer que produit le Comté de Foix, & qui ſe répand aux environs de Toulouſe.

Mais cette Ville eſt dans le plus grand danger de voir intercepter la navigation, comme elle a déja vu détruire un grand chemin qui regnoit ſur la rive droite de la Garonne, depuis le Port de la Croix ſur l'Oriége, au-deſſus de la jonction de cette rivière à celle de Garonne, & qui donnoit communication aux habitans de la banlieue de Toulouſe avec cette Ville, & communiquoit encore avec le Lauraguais, le Comté de Foix & autres Pays des environs, où il ſe fait quelque commerce.

On ne peut imputer la perte de ce chemin, & le danger imminent de voir interrompre la navigation, qu'aux entrepriſes ſucceſſives & multipliées des Propriétaires d'un des Moulins de Toulouſe, appellé du Château, qui ont fait, ſur-tout depuis trente ans, ſur la rive gauche de la Garonne des ouvrages offenſifs, non-ſeulement pour faire aller l'eau à leur Moulin, mais encore, & principalement pour aggrandir leurs poſſeſſions aux dépens des Riverains de la droite & du chemin même.

Ils en ſont venus à un tel excès, que pour rendre un libre cours à la navigation, & rétablir le chemin avec quelque ſolidité, ce qui ne ſe peut ſans remettre la rivière dans ſon ancien lit, dumoins en une partie ; il en coûteroit à la ville de Toulouſe vingt fois plus qu'elle ne peut dépenſer, & elle ne parviendroit jamais, par les voies ordinaires, à vaincre les obſtacles qu'on y mettroit, à cauſe du grand crédit des Propriétaires du Moulin, ſoit par leur nombre, ſoit par les Places & la fortune de pluſieurs d'entr'eux : leur crédit eſt ſi étendu, que juſqu'ici la Ville n'a fait que de vains efforts pour arrêter les progrès de leurs entrepriſes.

Elle n'a plus d'autre reſſource, que d'implorer, SIRE, votre bonté paternelle, votre protection & votre autorité, contre le danger où elle eſt, de perdre, non-ſeulement le

commerce des grains & de bois à bâtir, qui en ſont les principales branches, mais encore d'être privée de la meilleure partie des denrées néceſſaires à ſa propre conſommation, ce qui mettroit d'ailleurs les Propriétaires des Contrées ſupérieures, en remontant vers les Pyrénées, dans l'impoſſibilité de débiter les productions de la Terre, pas même pour payer les Impoſitions.

Pour faire connoître à VOTRE MAJESTÉ toute l'importance de cet objet, l'abus des entrepriſes dont la Ville ſe plaint, les dégradations cauſées par ces ouvrages, & le preſſant danger où ils l'ont miſe, elle a l'honneur de mettre ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, deux Plans Géométriques, dont l'un repréſente le cours ancien & naturel de la Garonne & l'état actuel de ſes rives; & l'autre Plan repréſente l'état actuel de cette rivière; le tout à prendre d'une lieue au-deſſus du Moulin dont il s'agit.

La différence d'entre ces deux Plans, prouve que par leurs ouvrages, les Propriétaires du Moulin ont toujours repouſſé la Garonne ſur la rive droite; & par ce moyen, ont uſurpé ſur cette rive un terrein immenſe: car, au lieu que ſuivant le compoix de l'année 1478, les Propriétaires du Moulin & le Chapitre St. Etienne, ne poſſédoient en tout ſur la rive gauche, que trente-huit arpens de Pré ou de Ramier; ſavoir, le Moulin vingt-ſix arpens & le Chapitre douze; aujourd'hui ils en poſſedent deux cens ſoixante-huit arpens, ſans compter le terrein occupé par les différens lits & canaux qui ſe ſont formés ſucceſſivement, ſelon les occurrences, à cauſe des ouvrages offenſifs qu'ont fait les Propriétaires du Moulin.

Dans le quinzième ſiécle, la Chauſſée de ce Moulin n'étoit qu'à une diſtance d'environ mille toiſes au-deſſus; & cette diſtance ſuffiſoit pour donner aux eaux la pente ou la chûte néceſſaire au travail du Moulin; cette Chauſſée étoit attachée à l'endroit marqué AB, ſur le grand Plan, où l'on a marqué l'ancien Canal, depuis cette Chauſſée juſqu'au Moulin, par les lettres Æ, S, T.

Cette Chauſſée ayant été emportée par les eaux, il en fut conſtruit une nouvelle un peu plus haut, dont il ne

reſte point de veſtige ; celle-ci ayant eu le même ſort, on en conſtruiſit, toujours plus haut, une troiſième, qui périt encore par un débordement ; elle eſt marquée lettre L, ſur le grand Plan.

Ce fut alors que les Propriétaires du Moulin formerent le projet de conſtruire une quatrième Chauſſée beaucoup plus haut, & au-deſſus du Château de Braqueville, appartenant au Chapitre St. Etienne, à trois quarts de lieue de Toulouſe. Les Riverains de la droite furent allarmés de ce projet, & avec raiſon ; car il eſt évident qu'à meſure qu'on remonte une rivière pour conſtruire une Chauſſée, on donne d'autant plus d'élévation aux eaux du canal qui les conduit au Moulin, & cette élévation les rejette néceſſairement ſur la rive oppoſée, dont les poſſeſſions ſont emportées par les moindres crües d'eau ; comme en effet le cas eſt arrivé.

Il y eut donc des oppoſitions de la part des Riverains. La Ville de Toulouſe y prit intérêt, ſoit à cauſe de la navigation, ſoit parce qu'elle ne pouvoit refuſer ſon ſecours aux Propriétaires de la rive droite de ſa banlieue, contribuables aux Impoſitions. L'inſtance fut portée au Conſeil de VOTRE MAJESTÉ, où il y eut pluſieurs Arrêts interlocutoires ; mais les Propriétaires du Moulin mirent en œuvre tant de moyens pour faire réuſſir un deſſein, dont ils avoient conçu l'eſpérance, d'agrandir immenſement leurs Ramiers de la rive gauche, qu'enfin la Chauſſée fut conſtruite à l'endroit marqué lettre C, I, ſur le grand Plan.

Ils n'ont pas été trompés dans leur attente : car depuis cette époque, qui remonte à environ un ſiécle, leurs Ramiers ſe ſont accrus à vue d'œil, & très-conſidérablement à chaque crue d'eau ; & ils n'ont pas négligé les occaſions ni les moyens, non ſeulement de conſerver, mais encore d'accroître les atteriſſemens, par des ouvrages ſucceſſivement faits à la rive gauche. Un des plus remarquables, eſt la Chauſſée conſtruite en 1743. Après la rupture d'une Chauſſée, marquée M ſur le grand Plan, & qui laiſſoit ſubſiſter à cet endroit le lit de la rivière pour la navigation, ils en conſtruiſirent une autre à cent cinquante toiſes plus haut, à l'endroit marqué lettre Q, pour contenir les eaux & les repouſſer vers la rive droite,

ſuivant le Plan qu'ils n'ont jamais perdu de vue, de s'agrandir aux dépens de la rive oppoſée ; ils y acquirent même un terrein, où ils creuſerent un Canal marqué Q, R, qui s'eſt conſidérablement élargi vers la rive droite.

C'eſt ainſi, & à la faveur des ouvrages offenſifs qu'ils n'ont ceſſé de faire ſur la rive gauche, que s'eſt formé ce terrein immenſe qu'on voit ſur le grand Plan, entre le lit ancien & naturel de la Garonne, où il coule encore de l'eau, mais inutile pour la navigation ; & le nouveau lit qu'on a forcé la rivière de prendre le long de la côte appellée de Pech-David, où il ne coule pas aſſez d'eau pour la navigation.

Il y avoit au pied de cette côte, dans la banlieue de Toulouſe, une plaine très-fertile, dans laquelle étoit le chemin qui conduiſoit au Port de la Croix ſur l'Oriége, & de là dans le Lauraguais, dans le Diocèſe de Mirepoix, dans le pays de Foix & autres. Cette plaine a été emportée preſque dans ſon entier ; les eaux ont même détruit le chemin ſur la longueur de huit cens cinquante toiſes dans la banlieue ; de ſorte que l'eau étant arrivée exactement au pied de cette côte, qui eſt très-eſcarpée & ſablonneuſe, toute communication par terre eſt interrompue avec le Lauraguais, Mirepoix, &c.

Dans le mois de Juin 1770, les eaux firent une brèche d'environ quatre-vingt toiſes à la Chauſſée de Braqueville, marquée C, I. Le Parlement jugea à propos d'ordonner ſur les Réquiſitions du Procureur-Général, à l'inſtigation des Propriétaires du Moulin, qu'il ſeroit creuſé par proviſion un canal pour ne pas interrompre la navigation, tandis qu'ils travailleroient à fermer la brèche de la Chauſſée de Braqueville.

L'Arrêt autoriſa un rapport d'Experts, nommés d'Office, qui fixoit la largeur, la longueur & la direction de ce Canal, & il permit de conſtruire une trainée de vingt toiſes à l'endroit marqué I, M ſur le Plan ; mais au lieu de s'y conformer, les Propriétaires du Moulin, mépriſant ce Plan autoriſé par l'Arrêt, & ſacrifiant toujours à leur ambition l'intérêt public, ne donnerent au Canal ni les dimenſions,

ni la direction prescrites ; & au lieu d'une trainée de vingt toises, ils en construisirent une d'environ deux cens toises, & qui fut dirigée, ainsi que le Canal où elle devoit repousser les eaux, non pas suivant leur cours naturel, mais en ligne diagonale vers la rive droite, suivant le système perpétuel des Propriétaires du Moulin, de rejetter toujours les eaux vers cette rive, pour aggrandir leurs Ramiers.

La ville de Toulouse fit à ce sujet des Actes aux Propriétaires du Moulin ; mais ceux-ci accoutumés à mépriser toutes ces oppositions, n'en devinrent que plus entreprenans ; car, non-seulement ils continuerent les ouvrages commencés, mais de plus ils oserent barrer le lit de la Garonne, d'un bord à l'autre, par une trainée d'environ cent-vingt toises, appuyée sur des chevalets & soutenue par une forte palissade qui défend la tête du nouveau Canal : cette trainée, non encore finie lorsqu'on leva le Plan, où elle est marquée I, K, fut achevée peu de temps après ; en sorte qu'elle arrêta absolument en cet endroit le cours de la navigation, qu'on fut forcé par ce moyen de prendre dans le nouveau Canal, marqué H ; mais il s'échappoit tant d'eau au travers de la trainée traversale, qu'il n'en restoit pas dans le nouveau Canal le tiers de la quantité nécessaire pour la navigation.

Alors on vit presque tous les Bâteaux engravés, quoiqu'ils ne fussent que médiocrement chargés ; on trouvoit de cent en cent pas une partie de cargaisons, soit de grains, soit de bois ou charbon, soit même de chaux, que les Bateliers entrepossoient sur les bords de la rivière, & qui couroient les risques de la pluie, ou du moindre débordement, qu'on doit craindre à tous les instans, & donnoient occasion aux vols, qui sont si faciles en platte campagne, dans des lieux déserts. Le moindre inconvénient de tous, étoit la lenteur & la difficulté extrêmes du transport des denrées & la multiplicité des voyages d'un même Bâteau, qu'il faut faire remonter jusqu'aux entrepôts, pour ne recevoir en plusieurs fois & en divers jours, que la quantité d'une cargaison médiocre.

Une autre cause qui diminue le volume d'eau dans ce nouveau lit de la rivière, c'est que pour avoir pris l'eau de trop

haut, afin de la faire entrer dans le nouveau Canal, ce que les Propriétaires du Moulin ont toujours pratiqué en remontant la rivière pour placer leurs nouvelles Chauſſées, ils ont fait monter l'eau à une telle élévation, qu'il s'eſt formé divers canaux, ſéparant des Iſlots au nombre de quatorze; & ces canaux reçoivent beaucoup d'eau du lit deſtiné à la navigation; cela n'empêche pourtant pas que la trop grande élévation des eaux en cette partie, ne les jette, comme on l'a dit, ſur la rive droite, dont elles ont détruit la plaine, & environ neuf cens toiſes de chemin.

Cette plaine qui étoit autrefois de quatre cens toiſes au moins, dans ſa largeur moyenne, eſt totalement perdue, puiſque l'eau bat au pied de la côte, depuis l'endroit marqué a, juſqu'à l'endroit marqué d, ſous le Château appellé Gerofle, bâti ſur le penchant de la côte, & que le Propriétaire fait aujourd'hui détruire, craignant que l'eau qui ſape le terrein où il eſt fondé, ne le faſſe tomber au premier jour; ſa crainte eſt d'autant plus fondée, qu'à l'extrémité ou débouchement du nouveau Canal, & à l'endroit marqué g, les Propriétaires du Moulin ont appuyé à la rive gauche de ce Canal un épi ou trainée ſaillante en diagonale, qui repouſſe l'eau vers la rive droite, à l'endroit marqué d, pour ſaper le pied du côteau; ce qui eſt d'autant plus aiſé, qu'en cette partie le terrein eſt ſablonneux.

La Ville perd la Taille de ces immenſes poſſeſſions, emportées par l'eau; car le Chapitre St. Etienne, uni d'intérêt avec les Propriétaires du Moulin, à qui il confronte ſur la rive gauche, ne paye point de Taille des accroiſſemens, non-plus que de ſes anciennes poſſeſſions, parce qu'il eſt fondé en poſſeſſion de nobilité, ſuivant la Déclaration de 1684, & les Propriétaires du Moulin ne payent la Taille à la Ville que ſur le pied de trente livres, ſelon un ancien abonnement, quoique depuis cette époque ils aient acquis dix fois plus de fonds qu'ils n'en avoient originairement.

Ce n'eſt pas ſeulement dans la banlieue de Toulouſe qu'a été emporté le chemin allant à la Croix & de là dans le Lauraguais, Mirepoix, &c., mais encore hors de la Banlieue, il a été auſſi emporté ſur la longueur d'environ treize cens

toiſes ; ce qui intéreſſe non-ſeulement la Ville de Toulouſe, mais encore le Diocèſe, par l'interruption de toute communication de cette partie, avec le reſte du Diocèſe en cette Contrée, & avec les Diocèſes voiſins.

Enfin, la Ville eſt allarmée ſur un nouveau danger, qui menace viſiblement & de bien près, la partie baſſe du Fauxbourg St. Michel, très-conſidérable & aſſez peuplé : car ſi l'on laiſſe ſubſiſter les ouvrages conſtruits par les Propriétaires du Moulin, & qui ont occaſionné une anſe au pied de la côte de Pech-David, à l'endroit marqué a, b, & qui devient tous les jours plus courbe ou plus concave, parce que les eaux l'abbattent avec la plus grande force, il y a tout lieu de craindre qu'au premier débordement la Rivière s'ouvrira un nouveau lit, immédiatement au-deſſous de l'endroit marqué a, droit à la partie baſſe du Fauxbourg St. Michel.

En effet, le terrein qui eſt derrière cette anſe, n'a guères que trente toiſes de longueur en la partie qui eſt plus élévée que la Rivière ; mais le derrière de ce terrein eſt beaucoup plus bas, parce qu'on y a fait des excavations pour le ſervice de la briquerie, tracée au milieu de l'eſpace marqué en rouge ſur le Plan, ainſi qu'à tous les fonds qui ſont au-deſſous, tirans vers le Fauxbourg, où il y a d'autres briqueries, d'où la Ville tire les neufs dixièmes de la brique pour ſes bâtimens ; car on ſait que toutes les maiſons de cette grande Ville ſont conſtruites en brique.

Quoiqu'un maſſif de trente toiſes d'épaiſſeur ſemble d'abord en état de réſiſter long-temps aux efforts de l'eau ; cependant le danger eſt plus preſſant qu'on ne ſauroit croire ; parce que c'eſt un terrein doux & qui ſe délaye à vue d'œil, même dans le plus grand calme de la Rivière, d'autant mieux qu'elle eſt naturellement rapide, & ſur-tout en cette partie, où elle vient directement de plus de huit cens toiſes, & bat de frond ce terrein.

Or, s'il eſt une fois emporté, ce qui ſera peut-être l'effet du premier débordement, ou au moins d'un ſecond, l'eau parcourra directement & ſans trouver aucune réſiſtance, tous les bas fonds des briqueries où l'on fait depuis pluſieurs ſiécles

des

des excavations ; la Ville ſera privée du terrein le plus propre qui ſoit aux environs pour faire de la brique, tandis que d'autre part elle vera ſubmerger une partie du Fauxbourg.

Dans ces circonſtances, juſtement allarmée de tant de dangers ſi preſſans pour ſon commerce & pour l'intérêt particulier d'un grand nombre de ſes Citoyens, elle oſe implorer, SIRE, votre bonté pour que, ſans eſſuier les fraix immenſes & les délais éternels d'un procès réglé, où la Ville ſeroit en bute à tous les obſtacles que le crédit, les intrigues & les manœuvres des Propriétaires du Moulin lui ſuſciteroient à chaque pas, elle obtienne prompte juſtice de votre autorité. Une cauſe toute publique ſemble mériter cette grace, ſur-tout lorſque le péril eſt urgent.

A l'inſpection des deux Plans, il ſemble que le ſeul moyen de rétablir le libre cours de la navigation ; de procurer aux anciens Tenanciers de la plaine qui étoit à la rive droite, la reſtitution de leurs héritages, envahis par les moyens les plus odieux, & de reconſtruire le chemin de communication de Toulouſe au Port de la Croix, ce ſeroit de faire les ouvrages ſuivans :

D'abord, recreuſer l'ancien lit abandonné par la Garonne, depuis la lettre A, juſqu'à la lettre B ; le tout dans le terroir de Portet : cette premiere opération ſera courte & de peu de dépenſe, parce que l'ancien lit ſubſiſte encore dans cette partie ; & par cette opération on y attirera toute l'eau de la Rivière ; moyennant quoi, aujourd'hui la plaine ſubmergée à la rive droite & où le chemin eſt emporté, ſur la longueur d'environ treize cens toiſes hors du Gardiage, aux endroits marqués N, O, P, ſe rétablira d'elle-même, & l'on y reconſtruira ſolidement un nouveau chemin.

En ſecond lieu : il faudroit abattre la Chauſſée de Braqueville, marquée C, I, où l'eau ſe porte directement, & par ce moyen la navigation iroit en droite ligne à l'endroit marqué AB, qui eſt préciſement le lieu où étoit anciennement la Chauſſée du Moulin : deux raiſons doivent porter à détruire cette Chauſſée.

L'une, que tandis qu'elle ſubſiſtera, l'on ne pourroit, ſans des fraix immenſes, diriger le Canal du Moulin de façon à

assurer le libre cours de la navigation, & rétablir solidement le chemin au pied de la côte de Pech-David, puisque pour cela il faudroit, à cause de sinuosités ou contours du nouveau lit de la Rivière, construire plusieurs Chaussées qui aligneroient le Canal, suivant les lignes marquées en jaune sur le petit Plan, ce qui coûteroit immensement & seroit d'ailleurs d'un entretien dispendieux, par le danger de la rupture de quelqu'une des Chaussées, qui seroient en grand nombre, & plusieurs d'une grande longueur de chaque côté du Canal, aux endroits où l'on auroit coupé pour sa direction les coudes ou sinuosités du lit actuel, & avec tout cela, l'on ne seroit jamais bien assuré du libre cours de la navigation, ni de conserver la communication par terre avec le Port de la Croix, parce qu'on craindroit à tout instant la rupture de quelque Chaussée.

L'autre raison est, que la conservation de la Chaussée de Braqueville est presque impossible, soit parce que l'eau la bat en front, soit parce qu'elle a deux cens toises de longueur, soit parce qu'on ne trouve plus le ferme pour réparer solidement la brèche. L'on vient d'en faire l'expérience, puisque à peine elle a été fermée, après une grosse dépense, qu'elle s'est de nouveau rompue à la première crue d'eau, dont l'effort étoit bien au-dessous des épreuves qu'elle doit essuier lors des inondations, qui sont fréquentes.

En troisième lieu : l'on peut rétablir la Chaussée du Moulin à l'endroit AB, & creuser un Canal dans le grand Ramier du Moulin, directement depuis AB, jusques à l'endroit marqué S ; & si le sol de la Rivière étoit trop bas à l'endroit marqué AB, pour donner la pente à l'eau vers le Moulin, alors le pis aller seroit de rétablir l'une des deux anciennes Chaussées, appellées d'Enpalot, marquée M, ou Dambrison, marquée L, & creuser le Canal dans les Ramiers, suivant la direction des lettres N, O, P, où étoit le Canal du Moulin en l'année 1690, & par l'une ou l'autre de ces deux opérations, on mettroit à sec le nouveau lit qui est au pied de la côte de Pech-David ; le cours de la navigation seroit plus droit, & par conséquent plus court & plus libre : on rétablira du moins en partie les possessions de la rive droite ; le

terrein ſe conſolideroit, & l'on reconſtruiroit avec ſûreté le chemin de communication au Port de la Croix.

On ne propoſe ces idées que dans l'objet de concilier l'intérêt public avec celui des Propriétaires du Moulin. La ville de Toulouſe eſt bien éloignée de ſolliciter la deſtruction de ce Moulin, ni de rien propoſer qui puiſſe lui porter la moindre atteinte ; mais s'il y a quelque moyen pour conſerver tout-à-la-fois l'apport de ſes proviſions & ſon Commerce, principalement en grains & en bois de conſtruction, & le Moulin, elle ſollicite avec ardeur qu'on le ſaiſiſſe, en obſervant néanmoins que l'approviſionnement de la Ville & ſon Commerce, ſont d'une néceſſité plus indiſpenſable que le Moulin.

Si VOTRE MAJESTÉ daigne ordonner le tranſport d'un Ingénieur ſur les lieux, Elle ſera convaincue par ſon rapport, de la fidélité des Plans qu'on a l'honneur de lui préſenter, & de la néceſſité abſolue de changer promptement le cours actuel du lit deſtiné à la navigation : l'Ingénieur décidera ſi les projets qu'on préſente ſont praticables, ou s'il y en a un meilleur, il l'indiquera.

Les Loix de VOTRE MAJESTÉ, pour favoriſer la libre circulation des grains & pour encourager les Cultivateurs à multiplier les productions de la terre, qui ſont la plus ſolide, ou plutôt, l'unique ſource de la richeſſe d'un État, ſont des ſûrs garans à la ville de Toulouſe, que SA MAJESTÉ lui fera partager les doux fruits de ſa bienfaiſance paternelle, en rétabliſſant la navigation, dont la perte entraîneroit ſa ruine totale.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ à la Commission de la Ville de Toulouse, par le Sieur BÉRDOULAT, *ancien Capitoul, l'un des Commissaires, & lû devant la même Commission le 26 Mai 1776.*

SIL est vrai, comme on ne peut en douter, que le Droit Naturel autorise tout Citoyen, tout membre d'une Société, à fournir sa part de lumières, pour l'éclairer sur tous les objets qui peuvent l'intéresser ; s'il est vrai encore que les progrès sensibles de la Philosophie ont forcé le préjugé barbare à céder la place à la saine raison ; si les puissances de la terre, images de la divinité, croyent aujourd'hui ne pouvoir mieux la représenter, qu'en rejettant tout ce que l'exercice d'une autorité tyrannique leur faisoit perdre sur le cœur de leurs sujets ; si elles leur permettent aujourd'hui, non-seulement de s'instruire réciproquement, mais encore de les instruire elles-mêmes, sur-tout ce qui peut maintenir ou aug-

menter le bien général ; la Province, les Membres respectables qui composent annuellement son auguste assemblée, le Corps de la Ville de Toulouse, le Commerce, & le Public en général pourront savoir quelque gré à l'Auteur des réflexions renfermées dans ce Mémoire, sur un point assés important, & qui a pour objet la liberté de la navigation sur la partie de la Garonne, correspondante à la Ville de Toulouse, & à ses Fauxbourgs.

Si ces réflexions peuvent être utiles, leur Auteur aura, non-seulement la satisfaction d'avoir rempli, d'après les principes ci-dessus établis, la tâche d'un bon Citoyen, mais encore de l'avoir remplie avec fruit, & c'est à quoi il borne toute son ambition. il ne se flatte pas sans doute, de réunir tous les suffrages; aussi n'adresse-t-il ses réflexions qu'au Public éclairé, impartial, dégagé de tout intérêt personnel, de toute prévention, ou capable d'en faire le sacrifice au bien général.

On sent déjà, comme on vient de le prévoir, que l'unanimité des suffrages est ici impossible. Venons au fait.

La ville de Toulouse, heureusement située sur les bords de la Garonne, sembloit devoir jouir sans obstacle des avantages naturels que cette Riviere lui présentoit ; mais graces à nos pères, dont les besoins furent sans doute plus bornés que les nôtres, ou qui furent, si l'on veut, aussi peu industrieux, qu'on pouvoit l'être dans un siècle soumis à la rigueur du régime féodal, tous ces avantages furent méconnus. S'ils s'en étoient tenus à se priver eux seuls de ces avantages, ce n'étoit rien ; mais par malheur, ils prirent leurs mesures pour en priver leur postérité, & c'est beaucoup.

Deux Moulins que nos pères permirent de placer sur cette Riviere aux deux extrémités de la Ville, intercepterent pour toujours la continuité de la navigation.

Il eut été difficile, que le Commerce, dont l'émulation s'excite par des facilités, pût faire tous les progrès dont il est susceptible, dans une Ville qui avoit pris un moyen aussi sur pour détruire ces facilités : aussi ne trouve-t-on point des vestiges qui indiquent ces progrès, jusques à l'époque de la construction du Canal Royal : un Génie heureux trace ce Canal, & l'industrie qu'il reveille, porte rapidemment la ri-

cheſſe ſur ſes bords. Toulouſe partage les fruits qu'il procure, mais d'une manière ſi imparfaite, par ce défaut de communication des eaux de ce Canal, avec la partie de la Riviere correſpondante à la Ville, qu'il n'y a eu guere juſqu'ici que le Fauxbourg St. Étienne qui ait pû en profiter.

Un Prélat doué des plus rares qualités, vient remplir le Siége de Toulouſe; frappé des obſtacles qui s'oppoſent à ce que la Capitale de la Province jouiſſe pleinement des avantages que la nature devoit lui prodiguer par ſa ſituation, il emploie toute ſa ſollicitude à faire agréer aux États divers projets, tendants à corriger les erreurs, ou la bonhomie de nos pères.

Le Public vient d'applaudir au ſuccès d'une partie de ces projets; & l'illuſtre Prélat, ſi digne d'être à la tête de l'adminiſtration d'une des plus belles Provinces du Royaume, ayant bien voulu faire lui-même l'ouverture de la navigation ſur le nouveau Canal, y a reçu les témoignages les plus marqués de la reconnoiſſance publique.

Ce nouveau Canal, en conſervant à la Riviere le magnifique Baſſin, formé par la Chauſſée du Bazacle, a détruit en même-temps l'obſtacle que cette Chauſſée oppoſoit à la navigation inférieure de la Garonne & du Canal Royal, juſqu'au-deſſous de la Chauſſée du Moulin du Château, & procure l'abord facile de deux Ports que la Province a déjà déterminés.

Il reſte aujourd'hui à détruire le ſecond obſtacle que le Moulin du Château & ſes Chauſſées oppoſent à la continuité de la navigation dans la partie ſupérieure de la Garonne : opération ſans laquelle la Ville & le Commerce ne ſauroient jouir que très-imparfaitement des fruits annoncés par les travaux de la Province. Cette opération, qui eſt inſtante, qui depuis le commencement de ces travaux fait l'objet de la ſollicitude de deux Prélats reſpectables; & qui ſelon toutes les apparences ſera ultérieurement décidée à la prochaine Aſſemblée des États, a préſenté beaucoup de difficultés, & a donné lieu à divers projets que les Ingénieurs de la Province ont été chargés de faire, pour éclairer Noſſeigneurs des États ſur le choix des meilleurs moyens à prendre.

Le Public a vu, par toutes les opérations de ces Ingénieurs

ſur le terrain, que ces projets conſiſtoient, l'un à conſtruire une Éluſe près le Moulin du Château, du côté de la Ville; un autre à placer cette Ecluſe ſur la Chauſſée même du Moulin, un troiſieme, ſelon lequel on conſtruiroit un Canal prenant les eaux à Portet, pour les conduire, au moyen de quelques Écluſes, au-deſſus ou au-deſſous du Pont-neuf, près l'Hôpital St. Jacques; un quatrieme, enfin, qui propoſe la deſtruction du Moulin. Chacun de ces projets ayant préſenté, à ſon tour, ſes difficultés particulières, Noſſeigneurs des États, par leur ſageſſe ordinaire, trouverent à propos de ſuſpendre leur choix, pour mieux péſer ſans doute ces inconveniens & ces difficultés reſpectives, & ſe déterminer, avec pleine connoiſſance, à adopter celui de ces projets qui en préſenteroit le moins.

Après l'ouverture de la navigation ſur le nouveau Canal, M. de Narbonne s'étant rendu ſucceſſivement ſur les lieux pour y puiſer lui-même des idées & des inſtructions, le public raiſonna, & l'Auteur qui prêta une attention particulière à ces réflexions, immagina de les recueillir, de les glâner, pour ainſi dire, pour les lui rendre encore plus intéreſſantes par leur enſemble.

Examen des quatre projets.

Il faut, dit la Province, une navigation ſure, permanente, commode, & la moins diſpendieuſe poſſible. Ces conditions auſſi ſages, une fois poſées en principe, il devient ſans doute fort aiſé de juger auquel des quatre projets elles peuvent être applicables: elles ſont, pour ainſi dire, une pierre de touche, qui doit conduire néceſſairement à la connoiſſance du vrai, & à faire ſolidement le choix qu'on deſire.

Le premier de ces projets, c'eſt-à-dire, la conſtruction de l'Écluſe près le Moulin, du côté de la Ville, conſiſte à prendre les eaux du Canal de ce Moulin, pour les conduire dans cette Écluſe, & les jetter enſuite dans le Bezal ou Canal de fuite, au-deſſus du jardin des Dames de Ste. Claire.

Pour exécuter tous ces projets, il faut, 1°. creuſer un Canal au-deſſus du Moulin, dans un terrein couvert de maiſons,

ſons, au nombre des quarante, & dont l'acquiſition ſeroit très-couteuſe. 2°. De déblayer & excaver les Ravelins, ainſi que la rue qui longe le Moulin & bâtimens qui en dépendent, & où aboutiſſent les rues, appellées de Commenges & des Renforts. 3°. Abattre les maiſons du ſieur Mercadier, de Magnes, des héritiers du ſieur Dufaur, de nombre d'autres particuliers dont on ignore le noms, & enfin, les greniers à foin du Moulin. 4°. Ces opérations faites, il faudra procurer au Moulin un abord facile par la conſtruction des deux Ponts, correſpondans aux deux rues des Renforts & de Commenge.

En ſuppoſant que ces ouvrages, qui ſeront tous conſtruits auprès de la Riviere, ſoient exécutés avec la plus grande facilité, & la plus grande économie; on oſe avancer qu'ils reviendront à plus de 600000 livres; ce n'eſt pas tout, ſi l'on ne conſtruit point de Quai ſur l'une des deux rives du Bezal, il faut du moins y établir un halage, ou chemin de tirage; & conſéquamment, acheter, dégrader les maiſons exiſtantes ſur cette rive, juſques au Pont-neuf, ce qui fait une étendue d'environ trois cent toiſes: on peut donc porter la dépenſe de cette dernière partie ſans craindre d'exagréer à plus de 200000 livres; que ſeroit-ce, ſi l'on ſe déterminoit à faire des Quais? On ſeroit en peine d'en évaluer la conſtruction.

L'exécution de ce projet, ſans Quai, & ſeulement aſſorti de ces parties eſſentielles, engageroit donc à une dépenſe de plus de 800000 liv. Mais outre que cette dépenſe mérite des réflexions très-ſérieuſes, la Province obtiendra-t-elle d'ailleurs la ſureté, la permanence & la commodité de la navigation deſirée? Non ſans doute, & c'eſt ici que ſe préſentent tous les inconveniens dont un Plan de ce genre puiſſe être ſuſceptible; il ſeroit bien long d'en faire le détail, on ſe borne à les parcourir rapidemment.

1°. Les eaux ſont portées au Moulin par un Canal de plus de 3000 toiſes de longueur, originairement pratiqué à la main dans le terrein de la rive droite de la Riviere; elles ſont ſoutenues à la tête de ce Canal par la Chauſſée de Braqueville; les différentes inondations ayant ſucceſſivement fait de bréches ſur le terrein de la rive gauche de ce Canal, en général très-meuble & peu ſolide; on a été obligé de les fer-

mer par plusieurs Chaussées en bois. Ces bréches ont été si fréquentes & si considérables, qu'on peut assurer que les eaux sont soutenues dans ce Canal par différentes Chaussées, qui ont ensemble près de mille toises de longueur.

Ces Chaussées, elles-mêmes, ont été, à leur tour, souvent rompues en plus d'un endroit; les deux dernières ruptures arrivées à celle de Braqueville dans les 30 ou 35 dernières années ont occasionné aux Actionnaires du Moulin une dépense de plus 600000 livres; ils n'ont pû même venir à bout de les fermer qu'en creusant de nouveaux canaux, qui en jettant les eaux sur la rive droite, ont continué d'envahir les meilleures Prairies, les meilleurs fonds, continuent encore à tout dévaster jusques au pied du côteau, en emportant la voie publique, & en effondrant une partie de ce côteau, & finiront infailliblement, si on les laisse subsister plus long-temps, par porter leurs eaux sur la tête du Fauxbourg des Récolets.

Il arriveroit donc, par l'exécution de ce projet ardemment desiré, & sollicité par certains Actionnaires du Moulin, qu'en supposant que la Province vint à bout de perfectionner les ouvrages sans nouvel accident, sans nouvelle rupture de Chaussée, ou autre revers toujours menacant; qu'après avoir dépensé plus de 800000 livres, cette grosse dépense seroit plutôt, ou plus tard inutile, & sans objet. Qui voudroit en effet répondre de la longue durée de mille toises de Chaussée, & cautionner leur solidité dans cette étendue? Un seul endroit foible qui cédera à la première innondation, doit infailliblement laisser l'Écluse & toutes ses dépendances dans l'inutilité parfaite; de là il s'en suivra, ou que la Province au gré des Actionnaires partagera leurs malheurs, & destinera de nouveaux fonds pour le réparer, ou que si elle abandonne les Actionnaires à leur mauvais sort, l'Écluse & ses dépendances seront encore long-temps inutiles: il arrivera que pendant les réparations la navigation demeurera long-temps interceptée, ou qu'elle sera assez dangereuse pour craindre d'y voir périr, comme on l'a vu, les bateaux & leurs conducteurs.

Tels seroient donc les effets du projet sollicité par les Actionnaires; tel seroit le résultat des inconveniens, dont les

principaux en détruisant, de la manière la plus sensible, toutes les conditions, c'est-à-dire, sureté, permanence, & commodité de la navigation, présentent en même-temps une dépense énorme, inutile, & qu'il faudroit répéter à chaque revers, vu que la Province se seroit rendue caution comme de tous ces revers.

L'idée qu'on vient de donner des suites de ce projet n'est pas riante sans doute, mais elle est vraie & avouée par l'expérience & la raison. Vainement voudroit-on faire entendre que les événemens qu'on vient de prévoir ne peuvent arriver, que les Chaussés sont très-solides; quelques Actionnaires pourront peut-être tenir ce langage; mais ceux d'entr'eux, qui sont raisonnables, & qui savent conserver, avec le Public, un peu d'attachement au bien général, conviendront de tous les dangers qu'on vient d'indiquer; ils en font tous, d'ailleurs, une triste expérience, puisque la dernière rupture, qui leur coûte plus de cent mille écus, les prive encore aujourd'hui de l'entier revenu de leurs actions depuis 1770.

L'on peut même ajouter que ce n'est qu'à la vue des nouveaux dangers qu'ils courent, qu'ils tâchent d'engager la Province à adopter un projet, tendant à la mettre en société avec le Moulin; & que si l'on en excepte, le plus petit nombre des Actionnaires, Amateurs de l'honneur du Moulin, tous les autres saisiroient l'occasion de vendre à la Province, comme une circonstance heureuse, qui feroit finir les inquiétudes que leur donne cette chetive partie de leur fortune, si dépendante des cas fortuits, & qui est aujourd'hui sans valeur & dans un discredit absolu.

On croit en avoir dit assez pour rendre palpables les principales raisons qui doivent engager la Province à rejetter un plan si désastreux pour le temps présent, & pour le temps futur.

Passons à l'examen du second projet, qui consiste, comme on la déjà dit, à attacher l'Écluse à la Chaussée du Moulin, ou dans l'espace à peu près qu'occupe actuellement le Glacis, ou à l'extrémité opposée de cette Chaussée.

Ce projet, qui dans un premier apperçu, paroît économique, puisqu'il ne semble exiger qu'une Écluse à construire, doit néanmoins devenir, pour le moins, aussi dispendieux que

le premier, ſi l'on fait attention aux difficultés qu'il y auroit de donner à l'Écluſe la ſolidité néceſſaire, de la mettre enſuite à l'abri des dégradations que la Riviere peut y cauſer à tout moment. S'il eſt vrai, ſur-tout comme on l'a vu lors de la conſtruction du mur du Quai de l'Iſle de Tounis, qu'il ſoit impoſſible d'atteindre juſqu'au ferme dans cette partie de la Riviere ; s'il faut bâtir ſur pilotis ; s'il faut lutter contre les eaux qui attaqueront de tous côtés, il eſt ſenſible que la dépenſe doit néceſſairement groſſir en proportion des difficultés qu'il faudra vaincre.

Ce n'eſt pas tout, & il ne ſuffit pas de venir à bout de ces difficultés, il faut de plus mettre l'Écluſe conſtruite en ſureté, il faut la garantir des dommages que la Riviere peut y cauſer ; comment la mettre à l'abri du dépôt des graviers ? Quelque élévation qu'on donne à ſes murs, elle y ſera néceſſairement expoſée, à moins qu'on ne portât cette élévation à un point qui excédât la plus grande hauteur poſſible des eaux : comment ſoutenir alors des murs iſolés, prodigieuſement élevés, & attaqués de tous côtés par les inondations ? Il eſt aiſé de juger qu'ils ne pourroient être maintenus qu'au moyen d'autres ouvrages, & que de proche en proche, on ſeroit forcé à reconſtruire l'entière Chauſſée en maçonnerie. Tant de difficultés, tant d'obſtacles font donc évanouir toute idée d'économie.

Mais le plus eſſentiel, c'eſt que l'on voit au premier coup d'œil que ce ſecond projet ſe réfuſe comme le premier, à toutes les autres conditions exigées par la Province ; que les mêmes raiſons doivent également les faire rejetter, parce qu'il porte avec lui les vices, c'eſt-à-dire défaut de ſureté, de permanence, & de commodité pour la navigation ; aſſujetiſſement néceſſaire & inévitable de la Province au Moulin dans tout facheux événement ; & enfin, groſſe dépenſe, tant pour le préſent que pour l'avenir. Tous ces inconveniens ſe repréſentent ici d'une manière ſi frappante, qu'il ſeroit oiſeux d'y appuyer d'avantage.

Paſſons à l'examen du troiſieme projet, qui conſiſte dans la conſtruction d'un Canal, depuis Portet, juſqu'au-deſſus, ou au-deſſous du Pont-neuf, avec une Chauſſée & les Écluſes

néceſſaires pour l'entrée, la ſortie, & le ſoutien des eaux; des Ponts, pour conſerver la continuité des chemins coupés par le Canal, & d'Aqueducs pour conduire les eaux étrangères ou nuiſibles. On voit d'abord que ce Plan préſente un détail immenſe, qui ſeul fait ſentir les groſſes dépenſes auxquelles la Province ſeroit engagée, ſoit pour les conſtructions, ſoit pour les excavations, ſoit pour les acquiſitions des fonds, jardins & bâtimens. Ce dernier objet ſur-tout ne pourroit être que très-conſidérable, vu la longueur de ce Canal, qui ſeroit à-peu-près de deux lieues.

On convient que l'exécution de ce Plan mettroit la Province dans la ſituation inapréciable de l'indépendance du Moulin, & de toutes les avaries dont il eſt perpétuellement menacé. On convient encore que par ſon exécution, on obtiendroit la ſureté, & la permanence de la navigation : mais il faut convenir auſſi qu'on ne ſauroit y trouver la commodité également deſirée, vu les Écluſes qu'il faudroit multiplier, & le retardement néceſſaire des marchandiſes dans le paſſage de ces Écluſes, & les recreuſemens inévitables de temps à autre. Outre les défauts de commodité, il y auroit de plus l'inconvenient de priver le Port Garaud des avantages dont il jouit, & qui ſeroient entièrement perdus par ſon éloignement de la navigation tranſportée par le nouveau Canal, au-deſſous du Moulin ; vu que ce Moulin ſeroit toujours pour les Commerçans une barrière inſurmontable, qui s'oppoſeroit à la deſcente de toutes les marchandiſes dépoſées ſur ce Port. Ce projet ne ſeroit d'aucune utilité pour redonner la libre communication par terre avec le Pays de Foix, ni ſeulement dans la banlieue : il ne remedieroit pas à la perte inévitable du Fauxbourg St. Michel : mais encore une fois, la dépenſe exceſſive, que l'exécution de ce dernier projet entraîneroit, doit ſeule le faire rejetter, indépendamment de toute autre conſidération.

Il réſulte donc, des obſervations qu'on vient de faire, avouées par l'expérience & la raiſon, que les deux premiers projets ſe réfuſent totalement à une navigation ſure, permanente & commode, & que la dépenſe à faire pour leur exécution ſeroit énorme pour le temps préſent ; & au-deſſus de

tout calcul pour l'avenir, par où l'on voit que ne pouvant remplir aucune des conditions desirées par la Province, ils doivent être rejettés.

Il en réſulte enſuite, que le troiſieme qui procureroit les deux principales conditions, c'eſt-à-dire, la ſureté & la permanence de la navigation, outre le grand inconvenient d'anéantir le Port-Garaud, généralement reconnu comme très-avantageux & heureuſement ſitué, auroit celui du retardement de la navigation, & d'engager ſur-tout la Province à une dépenſe trop conſidérable.

Il s'agit de voir actuellement ſi le quatrieme projet qui détruiroit le Moulin ne préſente pas à la Province tout ce qu'elle cherche, & audelà de ce qu'elle cherche, & ſi l'acquiſition qu'elle pourroit en faire, ne rempliroit pas toutes ſes vues.

1°. A Moins de fermer les yeux à l'évidence, on conviendra d'abord qu'aucun des projets propoſés, ou à propoſer, ne peut préſenter autant de ſimplicité, ni offrir en même-temps autant de facilités que celui-ci en offre.

La Chauſſée de Braqueville abattue, les eaux de la Garonne rentrent dans le lit que la nature leur avoit creuſé, elles y ramenent, ſans effort, une navigation libre, ſans nul inconvenient pour Toulouſe, comme pour tous les bords qu'elle baigne, ſans nul obſtacle; en un mot, une navigation ſure, permanente, & d'autant plus commode, qu'elle doit y être toujours dégagée de toute eſpèce d'entrave, & ſans beſoin des ſecours de l'Art.

2°. Quant à la dépenſe, elle s'offre ſous un point de vue à-peu-près déterminé, & une eſtimation, faite ſelon les principes de Juſtice, ſcrupeuleuſement ſuivis en pareil cas, doit d'ailleurs la fixer.

En ſuppoſant un inſtant, & d'après les idées qu'on peut ſe faire actuellement du prix de cette acquiſition, qui peut ſe porter à environ 600000 liv.; la Province réprendroit d'une autre main, une grande partie de ce prix, au moyen de la revente des biens fonds conſidérables dépendans de ce Moulin, ainſi que de ſes bâtimens, matériaux, uſines & priviléges; & l'on ne croit pas s'écarter de beaucoup, en diſant que la dépenſe réelle & effective pour la Province ſe réduiroit au moyen de ces

reventes, à moins de 300000 liv. : qu'on y ajoute 50000 liv. pour les fraix du transport du Moulin à poudre, qu'il faudra placer ailleurs, elle se portera en total à 350000 liv. : or, on a vu, dans l'examen des trois premiers projets, la différence énorme de la dépense qu'ils exigeroient, si l'on pouvoit en adopter quelqu'un.

3°. La destruction du Moulin admise, comme exempte de tout inconvenient, il doit en résulter encore plusieurs avantages : le premier, d'établir dans l'instant la navigation désirée, & qu'on ne peut se flatter d'obtenir, par tout autre projet, au moins de 10 à 12 ans.

Le second, de rendre aux Riverains, qui bordent le Canal actuel depuis Braqueville, la sureté de leurs possessions journellement emportées par les eaux du Canal, & les ouvrages offensifs, constamment faits & nourris par les Actionnaires.

Le troisieme, de rétablir un chemin très-nécessaire, totalement dénaturé par les mêmes causes, & qui met toute cette contrée dans l'étendue de plus de trois lieues, dans l'impossibilité du transport de ses denrées; vu que cette partie de pays est montagneux, en général d'un sol argileux, tenace, & peu propre par ces raisons, à se prêter à la construction de tout autre chemin.

Le quatrieme, de terminer un Procès porté devant le Roi, que la Ville est forcée de poursuivre contre les Actionnaires, à raison des entrepriſes de tout genre qu'ils se sont permis, sous le prétexte spécieux du bien public, pour désoler la campagne correspondante à leur Canal, & anéantir la seule ressource d'une foule de Communautés, par la destruction de ce chemin unique dont on vient de parler; ce précieux débouché de leurs denrées que la Ville a vainement tenté de leur conserver par les dépenses les plus ruineuses, & que l'on ne répareroit pas actuellement, avec solidité, pour un million.

Le cinquieme, de rendre à la Culture environ 300 arpents, qui faisoient le meilleur fonds du Canton, couvert aujourd'hui par les eaux de différens canaux, creusés en diverses époques par les Actionnaires, pour remédier aux fréquentes ruptures de leurs Chaussées, lesquels canaux roulant leurs

eaux dans un terrein très-meuble, ſe ſont diviſés & ſouſdiviſés eux-même en une infinité de branches.

Le ſixieme, enfin, de procurer à la Ville un acte de Juſtice, en faiſant rentrer dans l'allivrement primitif, non-ſeulement les fonds ſubmergés, tombés en non valeur; mais encore la plus part de ceux que les Actionnaires jouiſſent par les accroiſſemens prodigieux, ſurvenus à leur ancienne propriété, au moyen de leurs travaux continuels, & à raiſon deſquels il ne payent aucune taille, ſur le prétexte d'un abonnement anciennement fait avec la Ville, qui peut tout au plus être applicable à leur ancienne propriété, mais que la Ville attaque avec juſtice, comme ne pouvant s'étendre ſur les accroiſſemens d'ont s'agit.

S'il eſt juſtifié par tout ce qui vient d'êtte obſervé, que la deſtruction du Moulin du Chateau offre à la Province, excluſivement à tout autre projet, la navigation ſure, permanente, commode & peu diſpendieuſe; ſi elle offre encore de plus & excluſivement à tout autre projet cette foule d'avantages qu'on vient de détailler, où pourroit être le doute que ſi les deux Prélats reſpectables ſont bien inſtruits; ils n'engagent Noſſeigneurs des États, à adopter un Plan qui doit combler leurs deſirs & le vœu public?

Vous demandez, diront les Actionnaires, où peut-être le doute, qu'on ne donne la préférence à ce projet; pourriez-vous donc ignorer toutes les objections que nous avons déjà faites pour le rejetter? N'avons-nous pas dit à quiconque a voulu l'entendre,

1°. Que la deſtruction de la Chauſſée de Braqueville, en remettant les eaux dans le lit naturel de la Riviere, ne pouvoit vous donner cette navigation que vous vantez tant; & qu'il arriveroit au contraire que les eaux, en ſe répandant ſur une grande ſurface dans ce lit naturel, diminueroient aſſez leur volume en profondeur pour donner des maigres, qui ne manqueroient point d'arrêter la navigation ſur les ſables, ou ſur les graviers.

2°. Qu'en admettant cette deſtruction, il faut également détruire le Moulin à poudre, avantageuſement ſitué, & qui fabrique la meilleure poudre du Royaume; qu'il importe à l'État

l'État de conſerver un effet auſſi précieux ; que cette deſtruction ſeroit de plus un objet particulier de dépenſe à ajouter au prix du Moulin.

3°. N'avons-nous pas dit, ſur-tout, que le bien public exige la conſervation d'un Moulin à farine conſidérable, au défaut duquel il ſeroit très-difficile de ſuppléer, & dont la privation pourroit emmener la diſette de farine dans une Ville qui en fait une ſi grande conſommation ; que cette diſette enfin pourroit avoir les ſuites les plus facheuſes, & occaſionner même des émeutes parmi le Peuple, qui s'allarme toujours lorſqu'on s'en prend aux moyens de ſa ſubſiſtance : oui, MM., vous avez dit tout cela, ou dumoins le petit nombre des Actionnaires zélés pour l'honneur du Moulin, l'a dit, & le Public auroit d'autant plus de tort de l'ignorer, qu'ils ont eu, & & ont encore le plus grand ſoin de les lui répéter.

Mais voyons ſi ces objections ont quelque conſiſtance, & ſi elles ne ſont pas avantageuſement réfutées, ou plutôt anéanties par l'expérience & la raiſon.

L'un de ces deux moyens, c'eſt-à-dire, l'expérience doit anéantir la premiere, s'il eſt vrai, s'il eſt notoire qu'en 1770 & 1771, lors de la dernière rupture de la Chauſſée de Braqueville, les batteaux & les radeaux, avec leurs charges, ſont conſtamment deſcendus ſans obſtacle, dans le lit naturel de la Riviere, juſqu'au Fauxbourg St. Cyprien, & en ſont remontés de même : or, tout le monde a été le témoin de cette navigation rendue, par la rupture de la Chauſſée. à ſa liberté naturelle. Ce fait eſt d'une ſi grande notoriété, qu'on ne penſe pas que les Actionnaires, d'ont s'agit, vouluſſent le conteſter, parce qu'ils s'expoſeroient à un démenti ſans équivoque. On ſent d'ailleurs, par le raiſonnement le plus ſimple, que l'Oriége & la Garonne étant ſéparément navigables avant leur union, elles doivent néceſſairement, étant unies, fournir un volume d'eau ſuffiſant pour cette navigation : cette objection n'a donc pû être formée que par le deſir le plus ardent de ménager un intérêt particulier, & très-particulier.

Mais d'ailleurs, en ſuppoſant à l'objection un meilleur fondement, en admettant que dans le temps des plus baſſes eaux, il y eut ce qu'on appelle *des maigres*, ou des parties

du lit de la Riviere moins profondes : outre que ces *maigres* exiſtent actuellement lorſque les eaux ſont baſſes, la plus commune expérience ne nous apprend-elle pas encore, qu'il n'eſt rien de ſi aiſé, ni de ſi peu diſpendieux, que de remedier à ces légers inconveniens, en empêchant la Riviere d'étendre ſon lit, au moyen de petites *traînées* ou cléonages qui le reſſerrent : on peut même croire que quand bien même ces légers inconveniens ſubſiſteroient, la navigation, une fois établie, ne les détruiſit pour toujours, & ſans aucun ſecours de l'Art, parce qu'il eſt encore prouvé, par l'expérience la plus commune, que les batteaux & radeaux ne tardent pas long-temps à ſe frayer une route, & à ſurmonter eux-même ces petits obſtacles par les frottemens.

C'eſt aſſez s'occuper d'une objection frivole, & démentie par une expérience toute récente. Paſſons à la ſeconde, & voyons ſi elle eſt mieux fondée. Elle porte ſur la deſtruction du Moulin à Poudre, néceſſaire & déjà prévue, & renferme deux différentes propoſitions, dont la premiere annonce l'avantage de la ſituation actuelle de ce Moulin, & une aſſertion que ce Moulin procure la meilleure poudre du Royaume ; & la ſeconde, l'augmentation de dépenſe à faire par la Province pour cette deſtruction.

Pêſons un peu la valeur de cette objection. On a d'abord pû remarquer, qu'en prévoyant cette deſtruction, on a prévu, en même-temps, la dépenſe qui devoit la ſuivre ; & que malgré cette augmentation, la dépenſe totale, étant infiniment au-deſſus de celle de tout autre projet, la Province avoit beaucoup à gagner en la faiſant. On nous dit enſuite, que le Moulin a poudre eſt avantageuſement ſitué : on en convient ; mais s'enſuit-il de là, que s'il eſt néceſſaire de conſerver ce Moulin, on ne puiſſe le placer ailleurs avec les précautions néceſſaires, qui en défendent les approches, ſi ce n'eſt par une Iſle, comme dans ſa poſition actuelle, ce ſera, ſi l'on veut, par des murs ou des tranchées ? n'a-t-on pas maintenant la plus grande facilité, au moyen du Canal des États, de placer ce Moulin auſſi avantageuſement, & de le faire travailler au moyen des eaux de ce Canal que la Province peut fournir. Quand les Actionnaires ajoutent ſur un ton affirmatif que ce Mou-

lin procure la meilleure poudre du Royaume ; on ne voit pas ſur quel fondement ils font porter cette aſſertion ; on la croit ; au contraire, d'autant plus haſardée, que les matières qu'on emploie ici ſont les mêmes que celles que l'on emploie ailleurs, les Régiſſeurs fourniſſent à Toulouſe les Salpêtres, qui font le principal de la fabrication, comme ils les fourniſſent ailleurs, & en ſuppoſant que les poudres fabriquées à Toulouſe euſſent quelque degré de force de plus que les autres, ce dont on ne peut convenir qu'après des expériences ſures, faites par des gens de l'art, non intéreſſés ; il y auroit certainement de l'ineptie d'en aſſigner d'autre raiſon que l'induſtrie, & le plus d'habileté des Ouriers de Toulouſe, ou les ſoins particuliers de leur Directeur, qui auroit pû les conduire à une combinaiſon, ou une proportion plus exacte, & plus préciſe dans l'emploi des matières ; on ne ſauroit, ce ſemble, indiquer une cauſe plus naturelle de cette prétendue différence, à moins que les Actionnaires n'attachent, aux eaux du Canal de leur Moulin, la propriété particulière de produire ces meilleurs effets ; dès que l'on ne pourroit raiſonnablement rapporter cette prétendue différence des poudres de Toulouſe avec les poudres du Royaume, à d'autre cauſe qu'au plus ou moins d'induſtrie ; il devient donc aſſez indifférent pour le Royaume que cette induſtrie ſoit appliquée à Toulouſe plutôt qu'ailleurs. Qu'on la retienne à Toulouſe s'il ſe peut, à la bonne-heure ; une grande Ville ne doit pas négliger même les plus petits avantages ; mais ſi ces petits avantages nuiſent à ſon plus grand bien, où pourroit être le doute qu'elle ne doive les lui ſacrifier ? Mais d'ailleurs, il n'en eſt pas beſoin ici, dès lors que le Moulin à poudre peut trouver, comme on l'a dit, tout autre emplacement : voilà donc qui doit calmer toutes les inquiétudes que les Actionnaries ont eu, ou pourroient avoir, ſur l'intérêt de l'État, dont ils paroiſſent fortement affectés.

Venons enfin à la troiſieme Objection.

Celles qu'on vient de réfuter, toutes vaines, toutes frivoles qu'elles étoient, avoient au moins quelque choſe

de ſpécieux; mais celle-ci n'eſt que pitoyable, elle met d'abord en principe de très-grandes difficultés, & peu s'en faut, l'impoſſibilité de ſuppléer à Toulouſe un Moulin de ſeize Meules; elle préſente enſuite les terreurs des Actionnaires ſur les ſuites d'une diſette de farine; elle nous fait voir enfin le peuple réduit aux plus grandes extrémités.

Il eſt heureux, pour les Actionnaires épouvantés ſur le ſort du peuple Touloufain, qu'on ait à leur donner plus d'un topique pour les guérir de leurs terreurs paniques, en leur prouvant que rien n'eſt plus aiſé que de ſuppléer les ſeize meules de leur Moulin. 1°. On leur demandera, s'il n'eſt vrai, que lors des ruptures de leurs Chauſſées, notamment en 1770, & pendant tout le temps qus ces ſeize meules ne pouvoient tourner, faute d'eau, le Moulin du Bazacle; & ceux du Canal Royal furent ſuffiſans, ou non, pour pourvoir aux beſoins de la Ville; ils répondront certainement, *oui*, ne fut-ce que pour ſe mettre d'accord avec le temoignage public. 2°. On leur demandera, ſi en ſuppoſant même l'inſuffiſance de ces Moulins, on ne pourroit pas aiſément conſtruire pluſieurs Moulins à neſ ſur la riviere, au-deſſous de la Chauſſée du Bazacle? Si ceux-ci étant encore inſuffiſans, on ne pourroit pas eſpérer que MM. les Propriétaires du Canal Royal, dignes héritiers du Bienfaiteur de la Province, & de ſon amour pour le bien public, ne s'empreſſeroient pas de venir au ſecours en faiſant conſtruire, ſur leur Canal, deux ou trois Moulins, qu'il leur ſeroit facile d'y placer, dans le plus court éloignement de la Ville? Si ceux-ci étant encore inſuffifans, les Moulins de Grepiac, Rocquettes, Goyrans, qui travaillent pour le minot, le Moulin de Portet, &c, &c, ne pourroient pas fournir leur ſécours? Si, enfin, ces ſécours ſont encore inſuffiſans, les côteaux ou autres élévations qui cernent la Ville, ne ſe prêteroient pas bien naturellement à la conſtruction d'une infinité de Moulins à Vent? Dans un Pays ſur-tout comme le nôtre, où les calmes de l'air ſont ſi rares & ſi peu durables. Si tous ces topiques ne pouvoient calmer la terreur de certains Actionnaires, ou les renvoyer aux moyens indiqués dans les Journaux économiques, qui leur expliquent comment il eſt poſſible de ſe nourrir des farines faites ailleurs,

qu'aux lieux où on les mange ; on leur citera encore Bordeaux, Paris, & autres Villes du Royaume, qui mangent leur pain, en vertu de cette poſſibilité. Si les moyens indiqués ne diſſipoient entiérement la terreur de certains Actionnaires elle ſeroit incurable : mais elle iroit enfin juſqu'au délire, s'ils pouvoient s'imaginer que le Peuple n'eût pas le ſens commun, & qu'il pût prendre les armes, ou s'expoſer à mourir de faim, plutôt que de manger de pain qu'on ne lui auroit pas préparé au Moulin du Château. Que les Actionnaires ſe raſſurent, le Peuple n'eſt pas ſi gauche qu'ils veulent le faire entendre. Il verra toujours que ſi la Providence lui donne du grain, il ne peut jamais manquer de farine. C'en eſt aſſez, ſans doute, pour rendre ſenſible que le mot, *bien public*, dans la bouche des Actionnaires, ne peut ſignifier que leur intérêt particulier dans ſa plus grande effervescence, & la prévention la plus marquée & la plus exceſſive.

Il réſulte des réflexions que l'on vient de faire, qu'il eſt de l'intérêt de la Province d'acheter le Moulin du Château pour détruire la Chauſſée de Braqueville, qui s'oppoſe à la liberté de la navigation ſupérieure : que tous les projets de canaux, d'Écluſes que l'on a propoſé pour remplir cet objet ſont plus diſpendieux que celui que l'on propoſe ; qu'ils ſont ſujets à une infinité d'inconveniens & d'avaries ; & que celui de la deſtruction de la Chauſſée de Braqueville procure tous les avantages qu'on peut deſirer ; économie, ſureté, permanence de la navigation, une prompte & perpétuelle jouiſſance d'un prix fixe & déterminé, qui ne ſera ſujette à aucune eſpèce d'entretien, & rétablit environ dix-ſept cents toiſes de chemin hors de la Banlieue, & preſque autant en deçà.

L'intérêt de la Ville doit l'engager à provoquer l'exécution de ce projet, & à ſolliciter les États de la Province de l'adopter : elle termine par là un Procès diſpendieux, & déſagréable pour l'adminiſtration, dont pluſieurs Membres ſont Actionnaires de ce Moulin. Elle rétablit plus de quinze cents toiſes de chemin dans la Banlieue, qui redonnera des communications précieuſes : elle augmentera la culture de ſa Banlieue, elle ſoumet à l'allivrement des terres qui en ſont exemptes ; elle garantit les Fauxbourgs des Récolets, & de St. Michel, qui

ſont expoſés aux incurſions des eaux du Canal du Moulin ; pour la conſervation deſquels il faudroit employer des ſommes très-conſidérables, que la Ville eſt hors d'état de dépenſer.

L'intérêt des Propriétaires du Moulin doit les porter à ſe réunir à la Ville, & la prier de ſolliciter pour eux auprès des États de la Province l'achât d'un effet qui leur eſt à charge, qui les expoſe tous les jours à des avaries, des diſcuſſions & de Procès qui diminuent, & peuvent anéantir le prix de leurs actions. Le plus grand nombre des Actionnaires eſt convaincu aujourd'hui du peu de ſolidité du placement de leurs finances ſur des actions qui ſont dans ce moment ſans valeur, & ils ſaiſiront, ſans doute, avec empreſſement, l'occaſion & le moyen de recouvrer des capitaux, qui depuis 1770 ne leur portent aucun intérêt.

L'intérêt du Public, en faveur duquel on réclame le maintien des Chauſſées, n'exige point leur conſervation : leur deſtruction rendra à la Culture des terres, des journées ſans nombre, employées aux ouvrages que les Actionnaires ſont obligés de faire journellement ; ce Public aura toujours des farines, lorſqu'on augmentera, pour lui, les moyens de multiplier les grains : il obtiendra ces moyens par une culture plus étendue, & un commerce dégagé de toute gêne & de toute entrave ; & c'eſt alors que les reſſources & les facilités d'avoir de farines, ſe multiplieront pour lui à l'infini.

OBJECTIONS faites par Monsieur GARIPUY, ancien Capitoul, l'un des Commissaires.

CONTRE le Mémoire lû à la Commission le Mercredi 20 Mai 1776, avec les Réponses faites par le Sieur BERDOULAT, le 26 Juin 1776.

1ere. OBJECTION.

1°. L'ÉCLUSE dans le Ravelin, ne doit être prise que dix toises au-dessus du Moulin; & elle ne coûtera que cent mille écus.

RÉPONSE.

1°. IL n'est pas possible d'établir la prise d'eau pour l'Écluse à dix toises au-dessus du Moulin, parce que à cette distance, l'espace qui se trouveroit entre le pertuis & la prise d'eau seroit tant étroit, qu'il arriveroit presque tous les jours que les Barques, au lieu d'entrer dans le Canal de l'Écluse, seroient entraînées dans le pertuis du Moulin: 2°. Il faudroit construire au moins une banquette dans l'eau, depuis le Moulin jusques au commencement du Port, c'est-à-dire, tout le long des maisons de la rue *Causemiere*, qui bordent la Rivière: déblayer, excaver les Ravelins, ainsi que la rue qui longe le Moulin & ses bâtimens; il faudroit aussi abattre les maisons des Sieurs Mercadier, Magnes, des héritiers du sieur Duffaur & plusieurs autres; il faudroit encore construire deux Ponts: l'on ose avancer qu'aucun Ingénieur ne s'engagera jamais de faire exécuter ce projet pour cinq cens mille livres.

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

IIe. OBJECTION.

L'on ne doit rien payer pour établir un hallage le long du beſal, attendu que les Riverains en ont uſurpé les bords.

RÉPONSE.

L'on ne ſait pas ſi les Actionnaires du Moulin du Château ſont fondés à ſoutenir cette prétention, mais l'on ne croit pas que la Province voulût dépoſſéder des Riverains qui jouiſſent de ce terrein depuis un temps immémorial; & qu'aſſurement, ce ne ſera que par force, & après une très-longue diſcuſſion, que les Dames Religieuſes de Ste. Claire, M. De Theſan, l'Orde de Malthe, MM. les Préſidens Daguin & Dolive, les Pères de l'Oratoire; & en un mot, tous les Riverains, conſentiront à être dépoſſédés de ce dont ils ont depuis ſi long-temps joui. D'ailleurs, cette diſcuſſion opéreroit toujours un très-grand retardement, ſuppoſé (ce dont l'on peut très-bien douter) que les Actionnaires euſſent quelque droit.

IIIe. OBJECTION.

Le Moulin à Poudre, pour être tranſporté, couteroit cent mille livres: l'achat du Moulin du Château, coûteroit huit cens mille livres; ce qui fait 900 mille livres, que la Province ſeroit obligée de dépenſer, pour exécuter le projet propoſé.

RÉPONSE.

Dans le projet propoſé, où entre l'achat du Moulin du Château, l'on a eſtimé le tranſport du Moulin à Poudre, cinquante mille livres: cette eſtimation eſt tout au moins très-juſte, ſi elle n'eſt pas forcée; ſi l'on fait attention que les couverts, les rouages, leurs arbres, les pilons, les mortiers doivent ſervir, auſſi bien que les matériaux dont les murs ſont conſtruits, & qu'aſſurement cinquante mille liv. ſeront plus que ſuffiſantes, ſoit pour fournir aux tranſports ou à la petite quantité des matériaux qui manqueroient, ſoit à la dépenſe de la reconſtruction.

2°. L'on eſtime le Moulin du Château huit cens mille liv., & dans le projet, l'on n'en porte l'achat qu'à ſix cens mille liv.: il eſt fort aiſé de voir de quel côté eſt l'erreur. La Province peut s'aſſurer de ſa juſte valeur, en fixant le prix ſur

ce

ce que ce Moulin a produit, en formant une année sur les quarante ou cinquante dernieres années qui ont couru ; l'on verra que l'estimation portée à six cens mille liv., est celle qui s'approche le plus du vrai. L'on va plus loin : fallût-il que la Province (ce que l'on ne peut croire) fût obligée de dépenser 900 mille livres pour l'achat des deux Moulins du Château & de la Poudre, l'on assure que malgré cette fabuleuse dépense, elle doit accepter ce projet, parce que d'un côté, c'est le seul qui lui offre ce qu'elle peut desirer, qui est une navigation sûre, commode, permanente, & à l'abri de tout entretien, & que de l'autre, il présente une dépense fixe & une grande économie : l'on dit une grande économie, puisque, si la Province vouloit vendre le terrein, les effets, les Priviléges dépendans du Moulin, & y joindre quelques facilités, elle retireroit de cette revente trois cens mille livres. L'exécution du projet proposé ne lui coûteroit donc que six cens mille livres, en admettant même, on le répete, une estimation fabuleuse.

IVe. OBJECTION.

En abattant la Chaussée de Braqueville, l'on ne remédieroit point au mauvais état des chemins, parce que les eaux se portent toujours sur les côteaux.

RÉPONSE.

Il est bien vrai que lorsqu'une Riviere baigne le pied d'un côteau, ses eaux attaquent ce terrein, parce que les eaux supérieures effondrent les terres du côteau, qui sont aisément emportées par les eaux de la Riviere qui les baigne ; mais il n'en seroit pas de même, si on remettoit les eaux dans le lit naturel de la Riviere, parce qu'alors, le côteau s'en trouveroit éloigné d'environ quatre cens toises, & que les eaux ne pourroient y nuire, puisque c'est un fait, que les eaux restent toujours dans le fonds le plus bas ; qu'il est d'ailleurs prouvé par l'expérience, que les eaux ne sont jamais sorties de leur lit naturel, que parce que les Actionnaires du Moulin lui ont donné une très-grande élévation par les Chaussées qu'ils ont successivement construit ; & que lorsqu'il arrive quelque rupture, ces eaux reprennent facilement leur cours naturel.

Ve. OBJECTION.

L'on ne peut établir des Moulins à nef, parce que la Province va faire enlever ceux qui ſont ſur la Garonne.

RÉPONSE.

Si la Province veut faire enlever ces Moulins à nef qui ſont ſur la riviere de Garonne, depuis l'embouchure du Canal Royal, juſques à Moiſſac, elle entreprend un projet digne d'elle ; parce qu'il eſt impoſſible que ces Moulins ſubſiſtent ſans qu'ils ne portent un très-grand préjudice à la navigation. Il n'en eſt pas de même de ceux que l'on propoſe d'établir ; ils ſeroient placés exactement depuis le deſſous de la Chauſſée du Moulin du Bazacle, du côté de l'Hôpital St. Jacques, juſques vis-à-vis l'embouchure du Canal Royal. Il eſt évident que l'on peut, ſans aucun obſtacle, les placer dans cet eſpace, puiſque ſous aucun prétexte, ni en aucun temps, ils ne peuvent nuire à la navigation.

VIe. OBJECTION.

Les Propriétaires du Canal Royal ne peuvent pas établir de nouveaux Moulins.

RÉPONSE.

Les Propriétaires du Canal Royal, peuvent très-aiſément conſtruire un Moulin de quatre meules au moins, prenant l'eau au-deſſus de l'Écluſe ſupérieure de l'embouchure, parce que les eaux qui ſont parvenues à cet endroit, deviennent inutiles ; qu'il faut les laiſſer perdre ſans fruit. L'on peut auſſi établir des nouveaux Moulins, & les placer au-deſſous de la porte St. Cyprien, en prenant les eaux qui baigneront la porte de Muret, & qui longeront les murs extérieurs de la Ville. L'on peut encore établir un Moulin de huit meules ſur la rive gauche du Canal des Etats ; & cela, ſans qu'ils nuiſent à la navigation. Il y a enfin d'autres moyens de procurer des farines, qu'il ſeroit inutile de détailler.

VIIe. OBJECTION.

Le Canal de Liſſac deviendroit un cloaque, qui donneroit des maladies Épidémiques.

RÉPONSE.

Le Canal de Liſſac ſeroit travaillé & bientôt comblé à la hauteur des terreins qui le

bordent ; ce qui empêcheroit que les eaux ne croupiſſent & n'exhalaſſent une mauvaiſe odeur. D'ailleurs, l'on a prouvé qu'en 1770 & 1771, ce prétendu cloaque n'avoit pas donné de maladie Épidémique.

VIIIe. OBJECTION.

Le Canal de Liſſac procureroit un abri ou *gare*, pour les Barques dans un temps des inondations.

RÉPONSE.

Faudroit-il ſacrifier un projet qui préſente à la Province tout ce qu'elle peut demander, pour avoir une navigation ſûre, commode, permanente & économique, ſous le prétexte d'un abri ou *gare*, qui ne pourroit pas durer long-temps, & qui dans le fait eſt très-inutile, puiſqu'il y en a une des plus commodes & des plus ſûres ? Qui empêche, en effet, que lors des inondations, toutes les Barques ne ſe refugient dans le Canal des Etats, & qu'après qu'elles y ſeront entrées, l'on ne ferme les Écluſes ? Pourra-t-on avancer qu'il puiſſe y avoir un abri ou *gare* plus ſûre, plus commode & plus permanente.

IXe. OBJECTION.

L'on connoît ſi bien l'importance des Moulins ſur la Riviere, qu'il n'y a pas deux ans que l'on a envoyé le S^r. Perrache, Ingénieur de Lyon, pour prendre modele ſur ceux de Toulouſe, & que l'on dépenſe 1800 mille livres pour en conſtruire un.

RÉPONSE.

Le principal objet de l'entrepriſe du ſieur Perrache, eſt d'aligner le cours du Rhône & le cours de la Saône ; de tranſporter plus bas la jonction de ces deux Rivieres ; de garantir par ces travaux un terrein conſidérable des inondations ; d'utiliſer ce terrein, en le rendant propre à y conſtruire des maiſons : ce qui procure à la ville de Lyon un aggrandiſſement néceſſaire, un Hôtel de Gouvernement, une Place au-devant de cet Hôtel ; & en face de cette Place, une pièce d'eau immenſe, qui ſervira pour l'emplacement des feux d'Artifice, des joutes ſur l'eau & autres fêtes. Il ſe propoſe enſuite, pour tirer avantage de cette pièce d'eau,

d'en faire dériver un Canal, qui ſe prolonge juſqu'à la jonction du Rhône & de la Saône, & de conſtruire le long de de ce Canal différentes uſines propres aux fabriques de Lyon, comme laminage des Métaux, Fouleries, &c. & un Moulin à farine : c'eſt pour ce dernier objet que le ſieur Perrache vint à Toulouſe, afin d'examiner par lui-même la conſtruction de nos Moulins, qu'il ne trouva pas pouvoir s'adapter à ſon Canal. Il n'eſt pas ſûr qu'il conſtruiſe ce Moulin à farine, parce que dans l'exécution, il donnera la préférence aux uſines, dont la conſtruction ſera la moins coûteuſe, & du plus fort revenu. Ce ſera là-deſſus qu'il ſe reglera. Ainſi, ce n'eſt ni ſur le Rhône ni ſur la Saône que le ſieur Perrache ſe propoſe de conſtruire un Moulin à farine ; on ne ſouffriroit pas qu'il embarraſſât la navigation de ces deux Rivieres ; le Commerce de Lyon eſt trop éclairé ſur l'utilité d'une navigation libre, pour ne pas s'oppoſer qu'on y mette des obſtacles : c'eſt ſur un Canal particulier, dans la vue d'en utiliſer l'eau, qui ne ſerviroit à rien ſans les différentes uſines.

OBJECTION faite par M. LABURTHE, contre le Mémoire lû par le Sr. BERDOULAT.

OBJECTION.

La Ville ne doit pas accueillir le Mémoire du ſieur Berdoulat, parce qu'il tend à faire détruire le Moulin du Château, & que la Ville a délibéré au contraire de s'oppoſer à ſa deſtruction, ſur-tout en l'année 1771, que j'étois Capitoul.

RÉPONSE.

Il eſt bien vrai que M. Laburthe fit cette objection avant que j'euſſe fait la lecture de mon Mémoire ; qu'il s'en ſervoit, pour conclure que l'on ne devoit pas le lire. Il ajoutoit que l'on ne devoit pas s'en occuper & n'y avoir aucun égard. J'avoue que dans

cet inſtant je crus que M. Laburthe vouloit s'égayer. Son avis, après la lecture du Mémoire, me fit croire qu'il étoit prévenu : j'eſpérois, que touché par la ſolidité des raiſons que j'ai employées, ſa prévention s'évanouiroit ; mais dès qu'il a répété cette objection, lors de la derniere aſſemblée où il a été queſtion de ce Mémoire, je me crois forcé d'y répondre : j'eſpere que ce ſera avec ſuccès. Cette objection contient deux propoſitions. La premiere, eſt de ſavoir ſi la Ville doit rejetter un Mémoire qui tend à procurer une navigation ſûre, commode, permanente & économique, parce que pour l'exécuter il faut détruire le Moulin du Château. Il paroît bien naturel qu'un pareil Mémoire, bien loin d'être rejetté, doit être accueilli (j'oſe dire) avec reconnoiſſance. Il doit d'autant plus l'être, qu'il ne laiſſe voir après ſon exécution, que le bien public, & n'eſt ſuivi par la moindre incommodité ni de la plus petite perte, puiſque ce Moulin ſera ſurabondamment remplacé par ceux qui étant conſtruits aux endroits déja indiqués, ſeront en état ſeuls de fournir le double de la farine néceſſaire pour la conſommation de la Ville. Il ſeroit inutile de répéter ce qui a été dit à ce ſujet.

La ſeconde propoſition paroîtroit plus ſpécieuſe ; mais elle n'eſt pas exacte. Elle porte : *la Ville a délibéré au contraire de s'oppoſer à la deſtruction* (du Moulin) *ſur-tout en l'année* 1771, *que j'étois Capitoul.* 1°. Bien s'en faut que la Ville aie délibéré de s'oppoſer à la deſtruction du Moulin ; l'on donne le défi de rapporter ancune Délibération qui prouve que c'eſt l'avis de la Ville, à moins que l'on ne dût prendre pour l'avis de la Ville, celui de quelque zélé Actionnaire. Si jamais le deſir de la Ville a dû paroître dans ſa vérité & ſa ſincérité, c'eſt ſans doute lorſqu'elle a adreſſé ſes vœux au Roi, dans le Mémoire qui fut préſenté à Sa Majeſté en 1772 ; il y eſt dit à la fin, *en obſervant néanmoins que l'approviſionnement de la Ville & ſon Commerce ſont d'une néceſſité plus indiſpenſable que le Moulin.* Voilà la véritable façon de penſer de la Ville, qui eſt bien éloignée de celle que l'on lui prête.

2°. L'on va plus loin. Quand bien même la Ville auroit

pris un pareil délibéré en 1771, devroit-elle être assujettie par ce délibéré ? Non, sans doute. Il est toujours beau à voir une Administration revenir sur ses pas, lorsque c'est pour mieux faire, lorsqu'elle y est portée par des nouveaux motifs, & qu'elle y est forcée par de nouvelles circonstances. La Ville se trouve en ce moment dans cette situation. La Province desire de donner une libre communication de la navigation avec la partie supérieure de la Garonne ; elle cherche un projet, dont l'exécution donne une navigation sûre, commode, permanente & économique. La destruction du Moulin du Château lui offre ces avantages. Où est le doute que son existence ne doive être sacrifiée ? & par conséquent, que la Ville eût-elle délibéré en 1771 la conservation du Moulin, elle ne dût délibérer aujourd'hui sa destruction ?

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de Me. JEAN-FLORENT BAOUR, seul Juré de l'Université, rue Saint-Rome 1776.

Rsp Pj p A0124/10

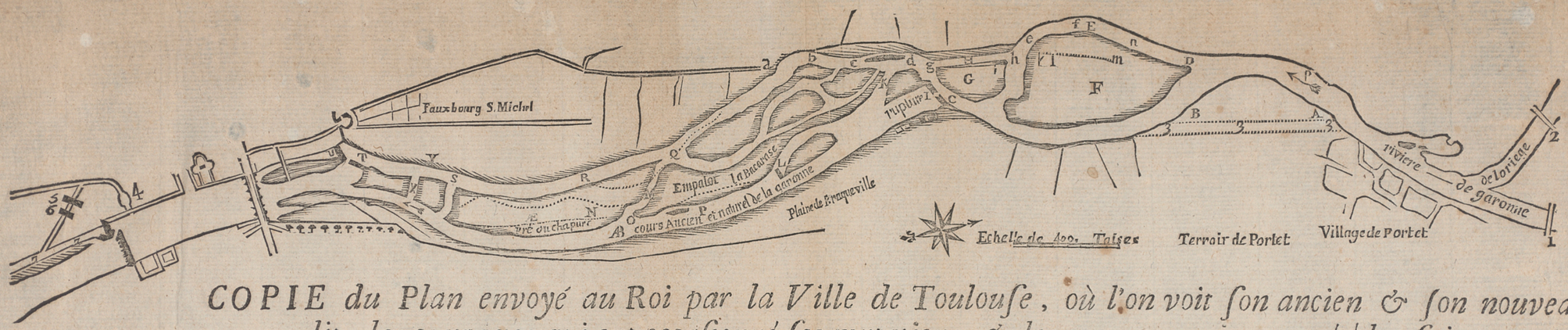

COPIE du Plan envoyé au Roi par la Ville de Toulouse, où l'on voit son ancien & son nouveau lit; les ouvrages qui ont occasionné ses mutations; & les ravages qui en ont été les suites.

RENVOIS.

A B Bas fonds où passoit anciennement la Rivière.

B C Véritable lit de la Rivière, où il ne passe aujourd'hui que très-peu d'eau, la grande quantité se jettant dans les bras D E C, formé depuis la construction de la digue de Braqueville, marquée C; ce bras gagne sensiblement & rapidement jusques à la côte.

F&G Ramiers autrefois contigus à la côte de Pech-David.

H Nouveau Canal fait de main d'homme en 1770, dont la direction peut produire de grands ravages.

C I Digue de Braqueville, depuis la construction de laquelle les eaux ont presque abandonné leur cours naturel, & ont gagné considérablement, & jusqu'au pied de la côte de Pech-David.

K Place où étoit autrefois la digue appelée le Boisset.

L Vestiges de l'ancienne digue, appelée Dempalot.

M Vestiges de l'ancienne digue, appelée Dambrisou, perdue en 1743, à laquelle commençoit le canal pour le Moulin du Château, qui se continuoit dans le bas fonds marqué N O P. ép^e. 1690.

Q Digue neuve, construite après la perte de celle Dambrisou.

Q R Canal appelé de Palarin, fait de main d'homme, vers 1744.

S Digue appelée la Batlebe.

T Autre digue & paslis ou pertuis.

U Moulin du Château.

X Moulin à poudre.

Y Port-Garaud, qui s'étendoit, il n'y a pas long-temps, jusques à la ligne rouge.

Z La Bourdette, ou Bureau de la Ville, qui auroit été emporté par les eaux, sans les ouvrages défensifs de charpenterie, qui ont été faits par la Ville.

Æ Grand Ramier des Pariers du Moulin du Château, contenant en 1478 vingt-six arpens, & aujourd'hui cent quatre arpens trois pugnerées, ayant été sensiblement agrandi par différens ouvrages, & en dernier lieu par les traînées que l'on voit au bord entre les les lettres P R, où est venu à cette partie de Ramier, le nom de Ramier des Traînées.

a Endroit, jusqu'où le chemin de Toulouse à Hauterive a été conservé.

a, b, c, d, e, f. Longueur d'environ huit cents cinquante toises de chemin emporté depuis peu par la Rivière, qui a sapé jusqu'au pied de la côte de Pech-David, après avoir détruit différentes possessions de contenance d'environ cent arpens, même époque de 1690.

c Canal existant depuis environ 30 ans.

g Cavalet nouvellement construit.

h Grande gorge de fossé, faite de main d'homme, donnant entrée aux eaux de moindre crue.

i Traînées, Cavalets, & Palissades de charpenterie.

k Traînées nouvellement construites.

l, m Grande traînée de près de deux cents toises de longueur, construite depuis 1770, tendant à donner à la Rivière un cours tout opposé au naturel.

n, o, p Longueur de treize cents toises, où la Rivière a sapé jusques au pied de la côte, qui dans toute cette longueur est fort escarpée jusqu'à son sommet, après avoir emporté le chemin, qui étoit très-beau, & un terrein considérable, & cela depuis très-peu de temps.

Nouveaux renvois, ajoutés pour l'intelligence des Mémoires présentés par le Sieur BERDOULAT.

1 Pont que la Province a projetté de faire sur la Garonne.

2 Pont sur l'Oriege, proposé par le Sieur Berdoulat.

3 Ancien Canal dans le Ramier de Portet, qu'il faut simplement ouvrir.

4 Canal des États.

5 Moulin à huit meules.

6 Moulin à quatre meules.

7 Bezal ou biez du Moulin du Bazacle.

Rsp Pf p A0124/10